DISPOSITIONS FINANCIERES 2021/2022

COTISATIONS – ENGAGEMENTS – GESTION – DROITS – AMENDES

Document validé à la majorité par le Comité Directeur du 20/08/2021.

COTISATIONS	MONTANT en euros
Cotisation annuelle District du Lot de Football - club libre/club en sommeil	250
Cotisation annuelle District du Lot de Football – club loisir	125

ENGAGEMENTS	MONTANT en euros
Engagements des clubs par équipe	
Equipe de D1	150
Equipe de D2	140
Equipe de D3	130
Equipe de D4	120
Equipe U19	30
Equipe U17	20
Equipe U15	10
Equipe U13	10
Equipe U11	10
Equipe U9 ou U7	Gratuit
Equipe Futsal (toutes catégories)	50
Equipe séniors D1 Féminines	50
Equipe séniors D2 Féminines	50
Coupe Bondoux	70
Coupe Laville	70
Coupe des Réserves	50
Coupe séniors Féminines Groupama	50
Coupe U17	30
Coupe U15	30

DROITS	MONTANT en euros
Réclamation Séniors (recevable ou non) – Art 187.1	40
Réclamation Jeunes et Féminines (recevable ou non)	30
Evocation	80
Frais de procédure en Appel devant Commission Régionale d'Appel (hors disciplinaire)	130
Frais de procédure en Appel devant Commission Départementale d'Appel (hors disciplinaire)	130
Frais de procédure concernant les Appels irrecevables	35
Frais de procédure en cas de retraits d'Appel en cours de procédure	65
Cautionnement en cas d'Appel individuel par un(e) licencié(e)	300
Frais de notification en recommandé avec accusé de réception	6
Tournois – droits d'organisation	15

AMENDES	MONTANT en euros
Avertissement	15
Exclusion (minimum)	30
Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matchs de suspension)	25
Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matchs)	30
Vente de boissons non autorisées (minimum)	20
Joueur suspendu participant à une rencontre ou licencié ne pouvant jouer en catégorie supérieure	100
Joueur disputant un match officiel dans une catégorie inférieure	50
Aide à la dissimulation ou fraude sur identité	100
Dissimulation ou fraude sur identité	150 à 800
Joueur non présent en sélection (sans justificatif)	50
Refus non motivé d'une sélection	100
Participation à une rencontre avant un match de sélection	50
Non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, infraction règles de mixité	50
Non-respect du protocole	100
Participation à plus d'une rencontre	100
Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue	100
Absence à l'Assemblée Générale	100
Absence de paiement (par lettre ou courriel de rappel)	30
Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée)	35
Défaut de réponse aux renseignements demandés par une Commission Départementale	35
Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la CDGC	30
Demande de nocturne hors délai (si accordée)	30
Modification jour et/ou horaire d'une rencontre officielle sans autorisation de la commission compétente	30
Dossier d'engagement reçu hors délai	60
Obligation de refaire un calendrier (au club responsable)	60
Retrait d'une équipe régulièrement engagée après le 15 août	100
Défaut d'engagement équipe de jeune (par équipe manquante)	50
Licence manquante - jeune joueur et jeune féminine	10
Licence manquante - sénior masculin et féminin	15
Licence manquante - dirigeant	15
Membre suspendu d'un club occupant des fonctions officielles	100
Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) - minimum	300
Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) - minimum	300
Dirigeants, arbitres non licenciés inscrits sur une feuille de match ou FMI	50
Non envoi d'une feuille de match par le club recevant par jour de retard (cachet poste faisant foi)	15
Non saisie de résultat sur Footclub	25
Feuille de match irrégulière (manque médecin, délégué police, technicien nocturne)	15
Etablissement d'une feuille de match de complaisance (à chaque club)	100
Falsification d'une feuille de match (au club responsable) - minimum	250
Non envoi feuille de match informatisée par le club recevant, après validation par l'arbitre 12 heures au maximum après la rencontre	20
Non envoi de la feuille de match informatisée par jour de retard (au-delà des 12 heures)	30
Absence de transmission feuille de match informatisée après 72 heures (cumul amendes précédentes)	50
Ecrasement de la feuille de match informatisée après validation par l'arbitre (au club responsable)	200
Feuille de match informatisée non utilisée (sans accord du responsable FMI District)	50
Arrêté municipal incomplet ou de complaisance (+ perte du match par pénalité)	50
Refus prêt installations sportives au District (sans justificatif)	100
Dégradation	200

Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	20
Défaut de drapeau de touche	10
Défaut de ballon	30
Refus port équipement (dotation partenaire)	500
Equipe abandonnant volontairement le terrain (minimum)	100
Forfait championnat d'une équipe sénior masculin D1 – D2 – D3 :	
. 1 ^{er} forfait	50
. 2 ^{ème} forfait et forfait général	100
. Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460
Forfait championnat d'une équipe sénior masculin D4 – sénior féminin – jeunes à 11 :	
. 1er forfait	30
. 2 ^{ème} forfait	50
. 3 ^{ème} forfait et forfait général	100
Forfait d'équipe à effectif réduit	50
Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	250
Forfait match Coupe sénior masculin :	
. Tours éliminatoires	60
. Seizième de finale	100
. Huitième de finale	120
. Quart de finale	150
. Demi-finale	200
. Finale	1 000
Forfait en Coupe du Lot Féminines séniors - U17 et U15 :	
. Tours éliminatoires	30
. Huitième de finale	50
. Quart de finale	70
. Demi-finale	100
. Finale	500
. I male	300
Forfait Futsal – jeunes, séniors et féminines :	40
. Phase préliminaire	40
. Phase finale	80
Non restitution équipement prêté par le District (au club)	150
Sanction si Tournoi ou Challenge non déclaré	60
Frais de déplacement (km aller simple)	Tarif FFF
Ecole de Football sans contrat d'éducateur (U7 à U14) par saison	60
Absence contrat éducateur (U15 aux Séniors) par saison	100
Statut de l'Arbitrage : défaut ou insuffisance d'arbitre (par arbitre manquant)	
D1 (1 ^{ère} année d'infraction)	120
D2, D3 et jeunes (1 ^{ère} année d'infraction)	50
Les années suivantes, toutes les amendes sont multipliées par le nombre d'année d'infraction (limité à 4). Elles sont appliquées aux clubs en infraction au 31 janvier. Régularisation de la situation des clubs au 30 juin.	

POUR TOUTES LES DISPOSITIONS FINANCIERES NON PREVUES DANS CETTE ANNEXE, LE TARIF LIGUE SERA APPLIQUE.